



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°28

Publié le 19 mars 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	3
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-12 en date du 19mars 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	3
Direction des Sécurités - Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention.....	5
- Arrêté n°CAB-BPSP-2021-06 en date du 18 mars 2021 portant composition du Comité Départemental anti-fraude (CODAF).....	5
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	8
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	8
- Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 8 avril 2021, à 14H30.....	8
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	9
- Arrêté préfectoral n°2021-11-19 en date du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	9



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-12

**Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères
contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 n°CAB-SIDPC-2021-10 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans, et, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités, aux professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, ainsi que les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 1er, du samedi 20 mars 2021 au dimanche 21 mars 2021, dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
Centre CH Arras – Communauté Urbaine Arras	Artois Expo 50 avenue Roger Salengro 62223 SAINT LAURENT BLANGY
Polyclinique de Divion	Rue du Docteur Charles Legay 62460 DIVION
Centre de Boulogne-sur-Mer	Palais des sports Damrémont Boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE-SUR-MER
Centre de vaccination d'Étaples	Salle de la Pyramide Rue de la pierre trouée 62630 ÉTAPLES

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 19 MARS 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau des Politiques de Sécurités et de Prévention
Section Prévention de la Délinquance
Arrêté N° CAB-BPSP-2021-06

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITE DÉPARTEMENTAL
ANTI-FRAUDE (CODAF)**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude, notamment ses articles 7 à 9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 fixant la composition dans chaque département des comités opérationnels départementaux antifraude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BPSP-2018-41 du 28 mai 2018 portant composition du comité départemental anti-fraudes (CODAF) ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Composition du Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF)

Le comité est présidé conjointement par le Préfet et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Arras.

Sont désignés comme membres de cette instance :

- les procureurs de la République du département ou leurs représentants,
- le sous-préfet, directeur de cabinet en charge de cette compétence,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur du service interrégional de la police judiciaire ou son représentant,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ou son représentant,
- le chef du groupement d'intervention régional ou son représentant,
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur régional des douanes ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales d'Arras ou son représentant,
- le directeur régional de pôle emploi ou son représentant,
- le directeur de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur général de l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- la responsable de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal de la DIRECCTE (URACTI) ou son représentant,
- la représentante de l'association pour la gestion du régime de garantie des salariés (AGS),
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant,
- le responsable coordonnateur désigné par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant,
- la déléguée territoriale du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant.
- le président du conseil départemental,
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le directeur départemental adjoint – délégué à la mer et au littoral,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- le référent fraude départemental.

Article 2 : Fonctionnement

Le comité départemental anti-fraude (CODAF) plénier se réunira une fois par an. Le secrétariat est assuré par le bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance de la préfecture du Pas-de-Calais qui procède aux convocations des membres et à la préparation de l'ordre du jour.

Le CODAF est doté d'un secrétariat permanent tripartite, chargé en particulier de préparer les réunions, d'apporter son concours technique à l'organisation des opérations de contrôle et de communiquer les relevés de décisions et les synthèses d'opérations destinées à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Ce secrétariat est composé de :

- la DIRECCTE concernant le travail illégal,
- un organisme partenaire (CAF) concernant les fraudes aux prestations sociales,
- la préfecture du Pas-de-Calais pour l'appui administratif.

Une note de service précise la répartition des missions entre ces 3 services.

Une déclinaison territoriale proposée par les procureurs consiste en la création de deux comités restreints, se réunissant chaque fois que nécessaire et au moins trois fois par an, dont la présidence est assurée par l'un des deux procureurs territorialement compétents :

- le comité restreint intérieur ou artois (ressort des TJ d'Arras et de Béthune),
- le comité restreint littoral (ressort des TJ de Boulogne-sur-Mer et de St-Omer).

Article 3 - Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral N° CAB-BPSP-2018-41 du 28 mai 2018 portant composition du comité départemental anti-fraude.

ARRAS, le 18 MARS 2021

Le Préfet,



Louis LE FRANC

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévue le jeudi 8 avril 2021, à 14H30

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 8 AVRIL 2021

14H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée sous le n° 62-21-219

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée C.C.V. sise 47, Boulevard Alexandre III à Dunkerque (59140), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Dunkerque sous le n° 333.354.645, afin de procéder à l'extension de 870 m² (par regroupement de deux commerces) de la surface de vente du magasin d'équipement de la personne à l'enseigne « CCV », situé dans la rue Jean-Joseph Étienne LENOIR, à Bruay-la-Buissière (62700), au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de la Porte Nord.

Après réalisation de l'extension sollicitée, le magasin à l'enseigne « CCV » disposera d'une surface de vente de 2915 m².



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le **19 MARS 2021**

N°2021-11-19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CHANTAL AMBROISE, SOUS-PRÉFÈTE DE BÉTHUNE,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Franck BOULANJON administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu la note préfectorale du 4 mars 2021, portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de Secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles ;
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques ;
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles ;
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics ;
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau ;
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes ;
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée ;
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés ;
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras ;
habilitations dans le domaine funéraire prévues par l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tout document lié à l'immobilier funéraire pour le département;
- 12) Arrêtés de création ou d'extension de crématorium pour le département ;
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail ;
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations ;

- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier ;
- 17) Agréments des gardes particuliers ;
- 18) Toutes correspondances en matière de prévention des expulsions locatives et d'examen des situations éligibles au contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...);
- 19) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement ;

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons ;
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements ;
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- 9) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route ;
- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) ;
- 11) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- 12) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire ;
- 13) Arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
 - certificats d'aptitudes professionnelle et pédagogiques de moniteurs d'autos école ;
 - certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur. ;

- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voiture de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ;

14) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

1)- pour les arrondissements d'Arras et de Béthune,

2)-pour les manifestations se déroulant sur plusieurs arrondissements (à l'exclusion des manifestations suivantes : le trail de la côte d'Opale, le Raid Icam, le T Raid X) ;

15) Arrêtés d'autorisation de courses automobiles, motocyclistes, pour le département du Pas-de-Calais (à l'exclusion du rallye de la vallée heureuse, du rallye du Boulonnais et de l'Opale Harley days) ;

Toutefois, ces dispositions (16 et 17) ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur un arrondissement, soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune ;

16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;

17) Homologation et renouvellement d'homologation pour les circuits ;

18) Réglementation relative aux fourrières : délivrance d'agrément et indemnisation des fourrieristes pour le département ;

19) Décisions relative au dépannage de véhicules sur les voies concédées et non concédées : délivrance des agréments pour le département, présidence de la commission départementale d'agrément ;

20) Décisions relatives aux centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais ;

21) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras ;

- Crémations hors délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales pour le département ;

- Autorisation d'inhumation hors délai prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales pour le département;

22) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations à conserver pour le moment ;

23) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures ;

24) Agréments des agents de la police municipale ;

- 25) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- 26) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire ;
- 27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- 28) Toute décision relative à la circulation sur les voies fluviales ;
- 29) Récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif ;
- 30) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 31) Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions ;
- 32) Réception et conservation des registres de brocante ;
- 33) Domiciliataire d'entreprises ;
- 34) Dérogations au repos dominical ;
- 35) Titre de maître restaurateur ;
- 36) Cartes de guide conférencier ;
- 37) Autorisation des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées ;
- 38) Détermination de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- 39) Autorisation d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi ;
- 40) Arrêté relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais ;
- 41) Signature des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre de l'affiliation au système d'immatriculation des véhicules ;
- 42) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
 - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais ;
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT ;
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes ;
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles ;
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité ;

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres ;
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes ;

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction ;
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'Etat "

- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François RAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons ;
- Fermeture administrative des restaurants ;
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune et de M. Jean-François RAL secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, la délégation est accordée à M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration, Mme Valérie LECOINTE, M. Jérémy CASE, attachés d'administration, et Mme Sylvie MILON, attachée d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée aux chefs de bureau et adjoints, à l'effet de signer les actes suivants énumérés comme suit de manière strictement limitative :

M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place ;

Délégation est également donnée à Mme Réjane DUFOSSE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;

- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Caroline DEWAELES, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

M. Jérémie CASE, attaché d'administration, chef du bureau de la vie citoyenne

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route ;
- Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures ;

susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;

- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) ;
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;

et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement ;

- Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;
- Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations ;
- Délivrance des agréments des dépanneurs pour le département sur les voies concédées ou non concédées, présidence de la commission départementale d'agrément des dépanneurs pour les voies concédées et non concédées ;
- Décisions relatives à la circulation sur les voies fluviales ;

- Délivrance d'agrément et indemnisation des fouriéristes pour le département ;
- Récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif ;
- Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions ;
- Réception et conservation des registres de brocante ;
- Domiciliaire d'entreprises ;
- Dérogations au repos dominical ;
- Titre de maître restaurateur ;
- Cartes de guide conférencier ;

- Décisions relatives aux centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais ;
- Autorisation des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées ;
- Détermination de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Autorisation d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi ;
- Arrêté relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais ;
- Signature des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre de l'affiliation au système d'immatriculation des véhicules.

Mme Valérie LECOINTE, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement durable du territoire :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales ;
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales ;
- Attestation de complétude des dossiers DETR et DSIL ;
- Récépissés de déclaration de création d'association et de modification d'association.

Délégation est également donnée à Mme Cindy PESNEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales ;
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales ;
- Attestation de complétude des dossiers DETR et DSIL ;
- Récépissés de déclaration de création d'association et de modification d'association.

À Mme Sylvie MILON, attachée d'administration à l'effet de signer

- cheffe du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale et assistante au sous-préfet référent départemental sur l'intelligence économique ;
- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...);
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Delphine TAILLIEZ secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...);
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal AMBROISE, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assurée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, par le présent arrêté, sera exercée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

En cas d'absence conjointe de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune et de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le sous-préfet de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Louis LE FRANC